



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES Assemblée régulière du 6 mai 2024

AVIS PUBLIC est donné que le Conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel étudiera, lors de l'assemblée régulière du 6 mai 2024 à compter de 19h30 à la salle du Conseil municipal, située au 510 rang Sud, la demande de dérogations mineures relative à l'immeuble suivant :

Propriété sise au 745, rang Prescott et formée par le lot 4 130 482 du Cadastre du Québec. Ladite demande de dérogations mineures a pour effet d'autoriser :

- La réduction de la marge de recul avant d'une habitation unifamiliale projetée à 6,5 mètres (21,32 pieds) par rapport au rang Prescott. En fonction du positionnement de l'habitation voisine la plus proche, le règlement de zonage # 290-06 prévoit une marge de recul avant de 8,35 mètres (27,4 pieds) pour le bâtiment principal projeté ;
- La réduction de la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale projetée à 7,10 mètres (23,29 pieds) par rapport au rang Saint-Pierre. Le règlement de zonage # 290-06 prévoit une marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone agricole A-7.

Prenez avis que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande à l'endroit, heure et date indiqués ci-haut.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.)

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 27 mars 2024.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière